



DECISION GENERALE

Réf : DG n° 2025-010

BD/SG/BC/JPDB

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

Annule et remplace la Décision DG 2024-019 et DG 2025-005

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Affrique,

VU l'article L. 6143-7, et les articles D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 12-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU l'arrêté du 13 février 2023 de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Benoît DURAND, Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de MILLAU et de SAINT-AFFRIQUE à compter du 1^{er} mars 2023,

VU la décision 2023-4116 du 31 août 2023, de Monsieur le Directeur de l'ARS Occitanie, nommant Monsieur Benoît DURAND Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Affrique à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU la convention cadre de la Direction Commune entre le Centre Hospitalier Emile Borel et le Centre Hospitalier de Millau en date du 28 novembre 2022,

DECIDE :

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine GASPAROTTO, Attachée d'Administration Hospitalière, en vue de signer les mandats de dépenses et les titres de recettes présents dans le parapheur électronique du Centre Hospitalier Emile Borel et qui relèvent des actes et décisions afférents aux principaux domaines de compétences de l'établissement, notamment les Finances, les Achats, les Ressources Humaines et matérielles, l'accueil, les admissions (sauf la régie).

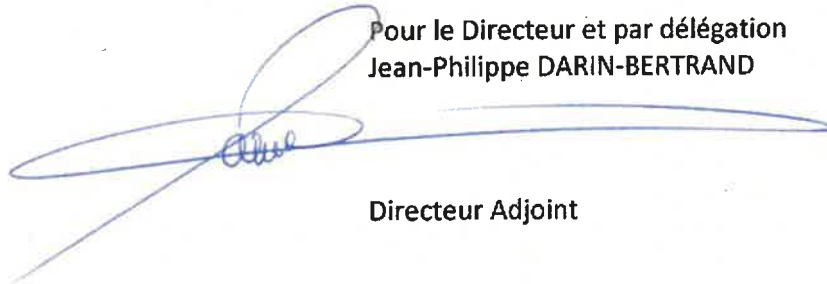
Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine GASPAROTTO, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les actes de gestion courante survenus durant une astreinte administrative, relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement, à l'accueil, et au suivi des usagers et aux personnels, et tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Article 3 - La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 4 - La présente délégation de signature est présentée en Conseil de Surveillance et adressée à la Trésorerie Hospitalière du Sud-Aveyron.

Article 5 - La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable (Intranet et Internet) et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Saint-Affrique, le 19 février 2025,



Pour le Directeur et par délégation
Jean-Philippe DARIN-BERTRAND

Directeur Adjoint



Portée à la connaissance de
Mme Sandrine GASPAROTTO

Le 19 février 2025.